



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 269/2023

Objet : Montage d'une grue – du 49 au 57 rue Centrale
Voies Métropoles.

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 Délibération n° 2017 - 1738 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par l'Entreprise **FARJOT Constructions**, domiciliée 19-21 Avenue Jean Moos – 69550 AMPLEPUIS,

Considérant que l'Entreprise **FARJOT Constructions**, domiciliée 19-21 Avenue Jean Moos – 69550 AMPLEPUIS, agissant pour le compte de la SEMCODA, doit effectuer des travaux de montage d'une grue – **du 49 au 57 rue Centrale**

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer une bonne fluidité du trafic,

ARRÊTENT

Article 1 : **Le lundi 13 novembre 2023 et le mardi 14 novembre 2023, de 7h à 18h**, prolongeable en cas de nécessité, les trottoirs EST et OUEST de la rue Centrale du 49 au 57 sera **neutralisé**, en raison de travaux de montage d'une grue.

Article 2 : **Le lundi 13 novembre 2023 et le mardi 14 novembre 2023**, prolongeable en cas de nécessité, la circulation **SERA INTERDITE de 7h à 18h, du 49 au 57 rue Centrale**, en raison de travaux de montage d'une grue, **le stationnement sera interdit sur le parking attenant au bâtiment à démolir**,

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, les automobilistes emprunteront les déviations suivantes : **la desserte des commerces se fera par la rue du Champ Blanc puis l'Avenue Salvador Allende, Chemin des Terreaux.**

Article 4: Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 5: Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 6: Avant le début des travaux et tout au long des travaux décrits ci-dessus, l'Entreprise **FARJOT Constructions**, domiciliée 19-21 Avenue Jean Moos – 69550 AMPLEPUIS devra mettre en place la signalisation et la déviation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 10/11/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 10/11/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives